



CEEAC

ECCAS

La Commission

AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
N°01/COM/CEEAC/ACC/2025
(SERVICES DE CONSULTANTS-CABINET)

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT EN VUE DE L'AUDIT DES
COMPTES DES EXERCICES CLOS 2020, 2021, 2022 et 2023

Financement : **Budget de la CEEAC**



1. La Communauté Economiques des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est une organisation internationale créée en 1983 par la volonté des Chefs d'Etat des pays de l'Afrique Centrale en vue de faire de l'Afrique Centrale une région de paix, prospérité et solidarité reposant sur un espace économique et politique unifié où chaque citoyen circule librement afin d'assurer ainsi un développement durable et équilibré. La CEEAC a son siège à Libreville, en République Gabonaise, et elle est composée de 11 états membres qui sont : l'Angola, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad, qui contribuent au financement de son budget à travers la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI). Lancé en 2015, la réforme de la CEEAC a pour objectif de passer du secrétariat Général à la Commission pour permettre la mise en œuvre de ses activités avec une plus grande efficacité face aux défis de la région et répondre ainsi aux espoirs d'une population très jeune qui voit la réussite de son avenir dans l'intégration régionale. Elle a abouti en 2019 par la révision de ses textes fondateurs notamment le traité, le statut du personnel et le règlement financier.
2. A cet effet, conformément aux textes en vigueur, la Commission de la CEEAC se propose d'utiliser une partie de ses ressources pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes pour la vérification et la certification de ses états financiers pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.
3. La Communauté vise à promouvoir la coopération et le renforcement de l'intégration régionale en Afrique centrale dans tous les domaines de l'activité politique, sécuritaire, économique, monétaire, financière, sociale, culturelle, scientifique et technique en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer et de préserver les étroites relations pacifiques entre ses Etats membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.
4. Les objectifs généraux de l'auditeur sont les suivants :
 - Obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur ; obtenir une opinion permettant d'établir si les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable ;
 - Obtenir une assurance raisonnable que les livres de comptes de la Commission de la CEEAC constituent la base de la préparation des états financiers et sont établis pour refléter les opérations financières de la Communauté et que la Commission a instauré des contrôles internes adéquats tout en conservant des pièces justificatives de toutes les opérations.
 - Exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière de la Commission, vérifier que les fonds mis à la disposition de la Commission ont été utilisés aux fins prévues et conformément aux dispositions du règlement financier révisé
 - Obtenir une assurance raisonnable concernant l'atteinte des objectifs de la Commission en s'assurant que les réalisations physiques de la Commission correspondent aux fonds mis à disposition ; le rapport technique de la Commission fournit suffisamment d'informations et de données pour permettre aux utilisateurs d'évaluer pleinement les réalisations de la Commission ; et



- Produire un rapport sur les états financiers et communiquer ses propres conclusions comme requis par les normes d'audit.
5. Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international (l'IFAC ou la FIDEF) ou régional, ayant une expérience confirmée en audit financier des organisations internationales acceptable par la Commission de la CEEAC.
 6. La CEEAC invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets de consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.).
 7. **Les expressions d'intérêt pourront être transmises par voie électronique aux adresses ci-après : pascal.moussavou@ceeac-eccas.org avec copie à : mathurin.mbaihingabe@ceeac-eccas.org et kader.mouniru@ceeac-eccas.org au plus tard le 17 mars 2025 à 15h 30 (heure de Libreville).**

Fait à Libreville, le 17 février 2025

Président de la Commission de la CEEAC

Ambassadeur Gilberto da Piedade FERISSIMO





CEEAC

ECCAS

La Commission

TERMES DE REFERENCE

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR COMPTABLE ET FINANCIER
POUR LES EXERCICES CLOS 2020, 2021, 2022, 2023 DE LA COMMISSION DE
LA CEEAC.**

1. Contexte

La Communauté Economiques des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) est une organisation internationale créée en 1983 par la volonté des Chefs d'Etat des pays de l'Afrique Centrale en vue de faire de l'Afrique Centrale une région de paix, prospérité et solidarité reposant sur un espace économique et politique unifié où chaque citoyen circule librement afin d'assurer ainsi un développement durable et équilibré.

La CEEAC a son siège à Libreville, en République Gabonaise, et elle est composée de 11 états membres qui sont : l'Angola, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe et le Tchad, qui contribuent au financement de son budget à travers la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI).

Lancé en 2015, la réforme de la CEEAC a pour objectif de passer en Commission pour permettre la mise en œuvre ses activités avec une plus grande efficacité face aux défis de la région et répondre ainsi aux espoirs d'une population très jeune qui voit la réussite de son avenir dans l'intégration régionale. Elle a abouti en 2019 par la révision de son Traité, de son statut du personnel et de son règlement financier.

A cet effet, conformément aux textes en vigueur, la Commission de la CEEAC se propose d'utiliser une partie de ces ressources pour le recrutement d'un Commissaire aux comptes pour la vérification et la certification des états financiers de la CEEAC pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

2. Objectif de l'audit du CEEAC

L'objectif de l'audit financier et comptable est de formuler, après un examen approfondi des procédures et des états financiers de chaque exercice comptable clos une opinion, sur :

- La régularité et la sincérité des états financiers de la Commission de la CEEAC de manière à rendre compte des transactions financières de la Commission de la CEEAC, conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international ;
- La conformité entre l'exécution budgétaire et comptable de la Commission de la CEEAC ;
- L'exécution du plan de passation de marché, le cas échéant ;



- La pertinence du contrôle interne ainsi qu'une documentation acceptable des transactions et formuler des recommandations.

3. Préparation des états financiers annuels

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de la Commission de la CEEAC, en conformité avec les normes comptables internationales, les textes en vigueur dont le règlement financier et les décisions prises par la Commission de la CEEAC. Il s'agit de :

- Un état des ressources (contributions reçues des Etats membres) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré ; celles-ci étant présentées par grandes rubriques et par grandes catégories) ;
- Une situation patrimoniale de la Commission de la CEEAC, les soldes bancaires, les autres activités de la Commission de la CEEAC et les engagements des dépenses, le cas échéant ;
- Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et explicative des principes des comptes ;

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera la Commission de la CEEAC, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

4. Etendue de l'audit

Comme indiqué ci-dessus, l'audit de la Commission de CEEAC sera réalisé en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances.

L'auditeur s'assurera que :

- Toutes les ressources provenant des Etats membres ont été employées conformément aux dispositions du règlement financier et du budget adopté, dans un souci d'économie, d'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions en vigueur à la Commission de la CEEAC et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives à la Commission de la CEEAC (y compris les dépenses couvertes par des caisses ou régies d'avances) ;
- Les comptes bancaires de la Commission de la CEEAC sont gérés eu égard aux dispositions du règlement financier et du budget adopté. Il devra à ce titre vérifier notamment les mouvements sur les comptes et s'assurer que les transactions concernant uniquement les opérations relatives aux financements des dépenses de la Commission



de la CEEAC notamment que l'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée ;

- e) Les états financiers de la Commission de la CEEAC ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables internationales, les textes en vigueur dont le règlement financier ainsi que des décisions prises par la Commission de la CEEAC et ses plus hautes instances et donnent une image fidèle de la situation financière de la Commission de la CEEAC à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- f) Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents de passation et d'exécution des contrats/ marchés :
- L'existence de plans de passation des marchés approuvés et les preuves y afférents,
 - Les rapports de manifestation d'intérêt, les termes de référence, les lettres d'invitation pour les consultants individuels, les demandes de propositions, et les dossiers d'appel d'offres, les propositions/ offres des soumissionnaires, les rapports de comparaison de CV/ d'évaluation des propositions/ d'évaluation des offres, les PV de négociations et les contrats/ marchés signés ;
 - L'approbation par les personnes autorisées aux différentes étapes du processus de passation des marchés ;
 - Le respect des méthodes de passation approuvées dans le plan de passation de marché et les méthodes utilisées pour les contrats signés ;
 - Les rapports déposés par les consultants, les attestations des services faits, les PV de réception des fournitures/ travaux.
- g) La performance financière globale de la Commission de la CEEAC est satisfaisante notamment en comparant la réalisation des activités du programme par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents de la Commission de la CEEAC et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- h) Les actifs immobilisés de la Commission de la CEEAC sont réels et correctement évalués et le droit de propriété de la Commission de la CEEAC ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi ;
- i) Les obligations de la Commission de la CEEAC en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marchés, de planification et budgétisation et de la tenue des réunions statutaires ;
- j) Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôts et taxes et droits de douanes applicables à la Commission de la CEEAC, du traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel, aux consultants et aux étudiants à la Commission de la CEEAC.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) Fraude et Corruption : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.



- b) Lois et Règlements : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de la Commission de la CEEAC avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) Gouvernance : La communication avec les responsables de la Commission de la CEEAC en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).
- d) Risques : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

5. Etats financiers de la CEEAC

L'auditeur vérifiera que les états financiers de la Commission de la CEEAC ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière de la Commission de la CEEAC à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

La Commission de la CEEAC produira les états financiers qui devront comprendre :

- a) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés de la Commission de la CEEAC, les autres actifs de la Commission de la CEEAC et les engagements, le cas échéant ;
- b) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- c) La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par le budget de la Commission de la CEEAC ;
- d) Les états de rapprochement des comptes bancaires et comptes spéciaux.

L'auditeur devra préparer un état de rapprochement entre les montants indiqués sous la rubrique « contributions statutaire (Contributions de l'exercice et appel des arriérés de contribution) de la Commission de la CEEAC ».

6. Comptes bancaires et comptes spéciaux

Dans le cadre de l'audit des états financiers de la Commission de la CEEAC, l'auditeur devra analyser l'état des transactions des Comptes bancaires ouverts au nom de la Commission de la CEEAC (hors comptes programmes/projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers) :

- Les ressources reçues des Etats membres ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent à la Commission de la CEEAC ;
- Les retraits relatifs aux dépenses de la Commission de la CEEAC.



L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des compte bancaire à la clôture de l'exercice comptable avec les procédures de la Commission de la CEEAC. L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des comptes à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions du règlement financier de la Commission de la CEEAC. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne.

7. Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers de la Commission de la CEEAC pris dans leur ensemble. Le rapport annuel d'audit des comptes de la Commission de la CEEAC inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes du règlement financier. Outre la lettre de contrôle interne décrite ci-après, le rapport d'audit devra être accompagné d'un rapport sur la révision des comptes de la Commission de la CEEAC détaillant les contrôles effectués ainsi que les conclusions associées.

8. Lettre de contrôle interne

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur. La lettre de contrôle interne séparera en deux parties distinctes les constats et recommandations relatifs à la commission de la CEEAC.

9. Informations disponibles

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative à la Commission de la CEEAC qu'il aura jugé nécessaire. L'auditeur obtiendra une confirmation des soldes des comptes bancaires auprès des Banques.

10. Points généraux

Les états financiers incluant le rapport d'audit, le rapport sur la révision des comptes, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Commission de la CEEAC devront parvenir à la Commission de la CEEAC dans six (6) mois après la clôture de l'exercice comptable sous revue.



L'auditeur présentera son rapport devant les organes décisionnels (Commission Consultative et Conseil des Ministres) de la CEEAC et devra imprimer en douze (12) exemplaires son rapport dont deux (2) exemplaires en Anglais, Portugais et Espagnol ;

11. Qualité de l'auditeur

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international (l'IFAC ou la FIDEF) ou régional, ayant une expérience confirmée en audit financier des d'organisation internationale acceptable par la Commission de la CEEAC.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins (i) un Directeur de mission, Expert-Comptable Diplômé (titulaire du diplôme d'expertise comptable) justifiant d'au moins 10 ans d'expérience d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des organisations international ou régional, (ii) un Chef de mission ayant un diplôme de niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 5 ans minimum en audit financier et (iii) un auditeur sénior avec un diplôme de niveau BAC + 4 en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de 3 ans au moins d'audit financier confirmé.

12. Obligations en matière de rapports

Il est prévu que le consultant présente un rapport par exercice (opinion, contrôle interne et audit des comptes). Le rapport sera présenté quatorze (14) jours au plus tard après la fin de la mission de terrain.

En effet, l'auditeur soumettra à la Commission la de CEEAC un rapport provisoire faisant état de ses observations et recommandations ainsi que les dispositions prises par la Commission de la CEEAC pour satisfaire les recommandations issues de l'audit précédent. Les principales conclusions de ce rapport seront au préalable discuté avec la Commission de la CEEAC. L'auditeur devra transmettre le rapport final huit (08) jours après la réception des commentaires de ces derniers.

Le rapport sera transmis paraphés à chaque bas de page, datés et signés par l'auditeur, conformément aux dispositions prévues au point 10. Une copie de ce rapport sera fournie en fichier numérique.

13. Durée du mandat

Le mandat de l'auditeur dans le cadre de ce recrutement devra s'effectuer en trois (03) missions de quarante-cinq (45) jours maximums chacune ci-après définie portant sur les comptes de la Commission de la CEEAC.

L'auditeur réalisera ses missions pour les périodes suivantes :

- Du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour l'exercice 2020 ;
- Du 01^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour l'exercice 2021 ;
- Du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour l'exercice 2022 ;
- Du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'exercice 2023.



14. Conditions et modalités de recrutement

L'évaluation sera faite par la méthode de combinaison qualité technique et coût. Pour cela, l'évaluation se basera sur la méthode de pondérations des offres techniques et financière : l'offre technique est affectée d'un coefficient de 80% et celle financière d'un coefficient de 20%. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse parmi celles conformes.

Les soumissionnaires qui obtiendront une note inférieure à 80 points sur 100 à l'offre technique seront écartés. Ceux qui obtiendront une note égale ou supérieure à 80 points sur 100 verront leurs offres financières retenues pour examen.

L'évaluation se déroulera de la manière suivante :

- Examen de la recevabilité et de la conformité administrative des soumissions (vérification du registre de commerce, attestation de situation fiscale, attestation de situation vis-à-vis de la sécurité sociale) ;
- Examen de la conformité de l'offre technique avec les termes de référence, notamment le respect des délais de dépôt des offres ;
- Les soumissions jugées non conformes à l'issue de ces examens seront rejetées et écartées ;
- La Sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC), la note totale sera obtenue par l'addition des notes techniques et financières, après introduction d'une pondération selon la formule et les indications suivantes :
- La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.
- La note de prix des autres propositions sera calculée par application de la formule ci-après :
- $Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.
- Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont : $T = 80\%$; et $F = 20\%$
- Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations ($T =$ la pondération attribuée à la Proposition technique ; $F =$ la pondération attribuée à la Proposition financière ; $T + F = 1$) comme suit: $N = Nt \times T\% + Np \times F\%$.
- Le Consultant ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée sera invité à négocier un contrat.

Fait à Libreville, le 17 février 2025

Le Président de la Commission de la CEEAC

Ambassadeur Gilberto da Piedade VERISSIMO

